



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°...0148.../CAB.MIN/MINES/01/2017 DU...02...JUILLET 2017
PORTANT AGREMENT DE LA GENERALE DES COOPERATIVES MINIERES DU
SUD-KIVU « GECOMISKI »
AU TITRE DE FEDERATION

N° 115, Avenue Patrice Emery Lumumbe, Quartier Ndendere, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu le Décret du 24 mars 1956 relatif aux Coopératives

Vu l'Ordonnance n°21-235 du 08 août 1956 relative à la forme des statuts des Coopératives indigènes

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Coopérative Minière introduite en date du 14 juillet 2016.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Générale des Coopératives Minières du Sud-Kivu « GECOMISKI » dont le siège est établi au n° 115, Avenue Patrice Emery Lumumbe, Quartier Ndendere, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu, est agréée au titre de **Fédération**.



Article 2 :

La Générale des Coopératives Minière du Sud-Kivu « GECOMISKI » est composée de :

1. Coopérative Minière de Kagulu/Masanga « **COOMIKAMA** » ;
2. Coopérative Minière des Kalimbi « **COMIKA** » ;
3. Coopérative Minière Batali « **COOMIBAT** » ;
4. Coopérative Minière d'Encadrement des Démobilisés Exploitants Congolais des Mines « **COMEDecom** » ;
5. Coopérative Minière du Bien être Communautaire de Kalehe « **COMBECKA** » ;
6. Coopérative Minière Mobuto « **COMIMO** » ;
7. Coopérative Minière de Matili Kanyuki « **COMIMAK** » ;
8. Coopérative Minière de Mwenga « **COMIM** » ;
9. Coopérative Minière de Nyawaronga « **COMINYA** » ;
10. Coopérative Minière des Exploitants Artisansaux « **COMIDEA** » ;
11. Coopérative Minière de BYAZI, IBUTUBUTU, KAPIMBI « **COOPMBYAIIKA** » ;
12. Coopérative Minière de Ulindi de Lubila « **COMILU** »
13. Société Coopérative Minière pour le Développement de FIZI « **SOCOMIDEFI** »
14. Coopérative des Exploitants Elargis de Shabunda « **COMICRAESHA** ».

Article 3 :

L'agrément au titre de Fédération confère à la **Générale des Coopératives Minières du Sud-Kivu « GECOMISKI »** droit de solliciter un Permis de Recherches.

Article 4 :

La Générale des Coopératives Minières du Sud-Kivu « GECOMISKI » est notamment tenue de :

- S'interdire d'utiliser les personnes mineures d'âge, c.à.d. les enfants âgés de moins de 18 ans, lors des opérations d'extraction, de transport et de commercialisation des minerais ;
- Transmettre le rapport de ses activités à la Direction des Mines ;
- Veiller au respect par les exploitants miniers artisansaux de la législation minière, spécialement ses aspects environnementaux sous l'encadrement du SAEMAPE ;
- S'acquitter de ses impôts et taxes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo.



Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo, le présent agrément peut être retiré en cas de violation des dispositions de l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Coordonnateur Général du SAEMAPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 JUIL 2017

Martin KABWELU

Ampliations

Cabinet du Président de la République	1
Cabinet du Ministre des Mines	2
Secrétaire Général des Mines	1
Cadastre Minier	1
CTCPM	1
SAEMAPE	1
Direction des Mines	1
Direction de Géologie	1
Direction des Investissements	1
Direction chargée de la Protection de l'Environnement	1
Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort	1
	1
	13